Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française
COMMUNE DE MALLEMOISSON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Absents : 0

Procurations : 3

Votants : 15

Séance du 01 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le **premier juillet** l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ, Maire

Etaient présents : Henri COUVÉ, Stéphanie SAMIN, Éric MOULET, Marion BYCZ, Stéphanie MATHIEU, Cécile FOULQUIER, Lionel SENOUSSI, Pauline VERNET, Laurent-Serge MAERO, Sylvie BAUDIN, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE.

Excusés : Benoit RICAVY (procuration à Lionel SENOUSSI) ; Isabelle DELMARRE (procuration à Jean-Paul COMTE) Jean MORANA (procuration à Éric MOULET)

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile FOULQUIER

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Cécile FOULQUIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 01 juillet 2026 en mairie, sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ, Maire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le PV est adopté.

Objet : TRAVAUX COORDONNÉS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS OPÉRATION SOUS MANDAT (SDE04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Poste de Mallemoisson ».

DIT s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

RAPPELLE le coût prévisionnel du programme : **11 083,73 €.**

FAIT PART au conseil municipal du mode de financement ci-après :

- Montant TTC : **11 083,73 €**
- Participation communale (dont TVA : 1 847,29 €) : **11 083,73 €**

Propose de confier, conformément au Code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique

et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

APPROUVE le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Poste de Mallemoisson » ;

APPROUVE la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune de Mallemoisson et le SDE04 ;

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Montant TTC : **11 083,73 €**
- Participation communale (dont TVA : 1 847,29 €) : **11 083,73 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents s'y afférents ;

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux ;

La présente délibération est transmise au représentant de l'État conformément à l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SON INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 relatifs au domaine public et à son déclassement ;

Considérant que la parcelle cadastrée B 1028, sise rue des Paluds, 04510 Mallemoisson, appartient actuellement au domaine public communal ;
Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, ou que cette affectation a cessé ;
Considérant qu'il est opportun pour la commune de procéder à son déclassement afin de permettre sa cession ;
Considérant que, conformément à la réglementation, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que s'il est préalablement désaffecté ;
Considérant que la désaffectation effective de cette parcelle est constatée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

DÉCIDE

Article 1 : Désaffectation

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée B 1028, située rue des Paluds, 04510 Mallemoisson.

Article 2 : Déclassement

De prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Article 3 : Intégration dans le domaine privé communal

D'intégrer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Article 4 : Suite de la procédure

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en vue de la signature des actes notariés.

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE B 1028

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1028, située rue des Paluds, d'une superficie de 4 m²,
Considérant que cette parcelle relève du domaine privé communal et n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public,
Considérant la demande de Monsieur et Madame HERZI,
Considérant l'intérêt local de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

Article 1 : Cession

D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section B n°1028, sise rue des Paluds, d'une superficie de 4 m², au profit de Monsieur et Madame HERZI.

Article 2 : Prix

De fixer le prix de cession à 1 € par m², soit un montant total de 4 €.

Article 3 : Frais

De préciser que l'ensemble des frais liés à l'acte de vente (frais notariés, de publicité foncière et autres frais annexes) sera à la charge des acquéreurs.

Article 4 : Autorisation du Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE ET FIXATION D'UN TARIF UNIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le recours au nouveau prestataire le Traiteur « Jonathan Maschio » pour la fourniture des repas de la restauration scolaire à compter du 01 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;
Considérant les tarifs initiaux proposés par le nouveau prestataire, fixés à 5,25 € pour les élèves de maternelle et 5,75 € pour les élèves de primaire ;
Considérant la volonté municipale de simplification tarifaire et de soutien au pouvoir d'achat des familles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

DÉCIDE

Article 1 : Changement de prestataire

Le Conseil municipal prend acte du changement de prestataire de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026, dans le cadre de l'organisation du service public de restauration scolaire.

Article 2 : Fixation des tarifs de restauration scolaire

À compter du 1er septembre 2026, un tarif unique de restauration scolaire est instauré comme suit : Repas des élèves (maternelle et primaire) : 4,00 €.

Article 3 : Prise en charge par la commune

La commune décide de prendre en charge la différence entre le coût réel du service et le tarif facturé aux familles, ainsi que les frais liés à l'organisation du service de restauration scolaire.

Article 4 : Révision

Le tarif pourra être révisé ultérieurement par nouvelle délibération du Conseil municipal en fonction de l'évolution du coût du service.

Article 5 : Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Traiteur « Jonathan Maschio », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2026 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE PLAQUES DE RUES ET DE NUMEROS D'HABITATIONS DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations relatives à la dénomination des voies communales et à la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de finaliser l'adressage communal afin de permettre l'identification précise des voies et des habitations ;
Considérant que l'installation de plaques de rues et de numéros d'habitation participe à l'amélioration de la sécurité, facilite l'intervention des services de secours, des services publics et des différents usagers ;
Considérant le devis présenté pour l'acquisition et l'installation des plaques de rues et des numéros d'habitation, d'un montant de **8 170,88 € HT** ;
Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du **FODAC 2026** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition et d'installation des plaques de rues et des numéros d'habitation dans le cadre de l'adressage communal pour un montant de **8 170,88 € HT**.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	**Montant HT**	**Taux**
Conseil départemental - FODAC 2026	2 042,72 €	25 %
Autofinancement communal	6 128,16 €	75 %
TOTAL	**8 170,88 €**	**100 %**

Article 3 : De solliciter auprès du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence une subvention au titre du **FODAC 2026** d'un montant de **2 042,72 €**.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Objet : FIXATION DE LA LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que cet arrêté permet aux collectivités territoriales d'imputer en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 €, à condition qu'ils figurent dans une liste arrêtée par délibération du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de suivre ces biens en inventaire afin d'assurer une meilleure gestion du patrimoine communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'imputation en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, sous réserve qu'ils présentent un caractère de durabilité et qu'ils figurent dans la liste ci-après.

Article 2 :

La liste des biens concernés est fixée comme suit :

- Petit matériel technique et outillage (perceuses, visseuses, outils divers...)
- Matériel informatique et périphériques (claviers, souris, disques externes...)
- Petit mobilier (chaises, armoires de faible valeur...)
- Matériel de bureau (calculatrices, destructeurs de documents...)
- Matériel pédagogique et éducatif
- Petit matériel sportif
- Équipements de signalisation et de sécurité de faible valeur
- Vaisselle et matériel de restauration durable
- Téléphones fixes et mobiles d'entrée de gamme

Article 3 :

Ces biens seront inscrits à l'inventaire communal et feront l'objet d'un suivi conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°543 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE TOUS DOCUMENTS AFFÉRENTS

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet présenté par la société **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**, agissant pour le déploiement d'infrastructures de télécommunications permettant notamment l'amélioration de la couverture mobile du territoire dans le cadre des obligations nationales de couverture numérique ;
Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public concernant l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section A n°543, située au lieu-dit « les Faisses »

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture en téléphonie mobile et en services numériques sur le

territoire communal ;
Considérant que la convention prévoit la mise à disposition d'un emplacement d'environ 45 m² destiné à accueillir les infrastructures et équipements techniques nécessaires à l'exploitation du site ;
Considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 5 500 € nets révisable chaque année ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'amélioration de la couverture numérique tout en bénéficiant d'une recette régulière issue de l'occupation du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (15 voix favorables).

APPROUVE le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile et de ses équipements techniques sur la parcelle cadastrée section A n°543 située au lieu-dit « Les Faisses ».

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public à conclure avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation de travaux, les éventuelles servitudes, déclarations, demandes administratives et plus généralement l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

COMMUNICATIONS

Tour de France de cyclisme Féminin :

Le 8 août prochain aura lieu l'étape du tour de France de cyclisme Féminin entre Sisteron et Nice. Cette étape traversera Mallemoisson. A cette occasion, un arrêté interdisant la circulation sur la RN 85 entre 11H00 et 15H00 devra être pris. Ces horaires seront confirmés lors de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) du 2 juillet. La sécurisation de certains carrefours sera assurée par la Gendarmerie Nationale. Certaines intersections le seront par des barrières posées par le service technique municipal (STM).

Ligne Directrice de Gestion :

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont des documents obligatoires dans les collectivités territoriales, dont les mairies, qui fixent les orientations générales en matière de ressources humaines (recrutement, mobilité, promotion, valorisation des parcours).
Cadre réglementaire :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG.

Obligation et entrée en vigueur :

- Mise en place obligatoire pour toutes les collectivités ;
- Entrée en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- Les LDG doivent être élaborées pour une durée maximum de 6 ans.

Contenu et portée :
Les LDG définissent notamment :

- Les règles en matière de promotion et d'avancement de grade (en remplacement des anciennes CAP) ;
- Les principes d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail.

Elles servent de cadre de référence pour toutes les décisions RH de la mairie et visent à garantir transparence, équité et cohérence dans la gestion des agents.

Les lignes de gestion de la commune de Mallemoisson n'ont pas été arrêtées sous l'ancienne mandature, ce qui ne permettait pas d'envisager des avancements de grade des personnels promouvables. Les LDG sont prises par arrêté après avis du comité social territorial. Ce travail devrait aboutir en septembre. Elles permettront d'étudier les situations individuelles et d'envisager, le cas échéant des avancements de grade.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

La commune souhaite informer le Conseil municipal de la mise en place prochaine d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ), dont le lancement est prévu en septembre prochain.
Ce dispositif permettra d'impliquer les jeunes dans la vie locale, de favoriser leur engagement citoyen et de leur donner l'opportunité de proposer des projets pour la commune.
Les modalités de mise en œuvre (appel à candidatures, organisation, accompagnement) seront précisées dans les prochaines semaines.

Conseil des sages :

Information de la création prochaine d'un Conseil des Sages, dont la mise en place est prévue en octobre prochain.
Cette instance consultative aura pour objectif d'associer des habitants volontaires, disposant d'une expérience de vie et d'une connaissance du territoire, à la réflexion sur les projets et les orientations de la commune. Elle permettra de renforcer le dialogue citoyen, de valoriser l'engagement des seniors et de bénéficier de leurs regards et contributions sur les politiques publiques locales.
Le Conseil des Sages pourra être sollicité sur différentes thématiques (cadre de vie, solidarité, patrimoine, environnement, etc.) et formuler des avis ou propositions à destination des élus.
Les modalités de composition, de fonctionnement et d'appel à candidatures seront précisées dans les prochaines semaines.

Projets de l'école et de l'église :

La nouvelle municipalité poursuit activement deux projets importants pour la commune : la rénovation de l'école et celle de l'église, dont les toitures présentent des fuites nécessitant des interventions durables.

Pour l'école, après les diagnostics thermique et amiante déjà réalisés, des études complémentaires indispensables ont été engagées : réalisation de plans 3D, diagnostic d'accessibilité et étude de la solidité de la charpente. Ces éléments permettront de définir précisément les travaux à réaliser et de rechercher les financements les plus adaptés.

Pour l'église, plusieurs démarches ont été lancées afin de préparer un projet de restauration cohérent. La commune a rencontré la Fondation du Patrimoine et un architecte. Un rendez-vous est également programmé avec l'Ingénieur des Bâtiments de France. Par ailleurs, une rencontre avec les services de la Préfecture sera prochainement organisée afin d'optimiser la recherche de subventions.
Ces projets illustrent la volonté de la municipalité de préserver le patrimoine communal tout en préparant l'avenir dans les meilleures conditions techniques et financières.

Pylône 5 G :

Il a été proposé à Phoenix France Infrastructures que soient déposés en même temps le DIM (Dossier d'Information Mairie) et la DP en même temps.

Le Dossier d'Information Mairie (DIM) est un document réglementaire que l'opérateur doit transmettre au maire avant le dépôt des autorisations d'urbanisme. Il résulte notamment des dispositions du Code des postes et communications électroniques et de la loi dite « Abeille » visant à renforcer l'information et la concertation sur les ondes électromagnétiques.

Le DIM sera mis à disposition du public dès sa réception de l'opérateur. Il sera :

- Consultable en version papier à l'accueil de la mairie ou au service urbanisme ;
- Affiché sur le site internet et partagé au moyen des outils de communication de la commune.

Le DIM doit être mis à disposition du public au plus tard dans les jours suivant sa réception et rester consultable pendant environ un mois. Il précisera notamment :

- L'emplacement du futur pylône ;
- Les plans et photomontages ;
- Les caractéristiques techniques de l'installation ;
- Les niveaux prévisionnels d'exposition aux ondes ;
- Le calendrier des travaux.

Sécurisation RN 85 :

Une rencontre avec la DIRMED a été organisée le 8 juin dernier. Celle-ci visait à identifier de manière commune des solutions techniques permettant de sécuriser la traversée de la commune. Plusieurs pistes ont été évoquées :

- Mise en place d'une ligne continue ;
- Identification d'une zone 30 ;
- Mise en place d'un panneau tri flash avant rond-point
- Mise en place d'un feu récompense avec déclenchement également par bouton poussoir ;
- Marquage au sol avant rond-point ;
- Déplacement des panneaux de limite communale.

Une analyse des conditions de circulation va être menée par la DIRMED pour évaluer la fréquentation et les vitesses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

La secrétaire,
Cécile FOULQUIER

Le Maire,

MAIRIE DE MALLEMOISSON ★ ALPES DE H^te PROVENCE ★

Henri COUVÉ